

## **Examen professionnel de garde-frontière avec brevet fédéral**

L'*examen professionnel de garde-frontière* avec brevet fédéral sera effectué en 2010 au centre de formation de l'Administration des douanes, Kasinostrasse 4, à 4410 Liestal. La candidate/le candidat doit, par l'examen, fournir la preuve qu'elle/qu'il possède les capacités professionnelles requises pour l'activité de garde-frontière qualifié/e.

### **Sont admis à l'examen les candidates et les candidats qui:**

- a. prouvent qu'elles/qu'ils ont achevé l'école secondaire, échelon II, ou au moins une formation professionnelle de base de 3 ans au sens de l'art. 17 de la loi sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10);
- b. a réussi l'école des gardes-frontière sur la base de l'ordre de promotion de l'école de gardes-frontière et la formation de base comme garde-frontière, ch 3.3.

### **Questions administratives:**

Dates des épreuves:	08.12.10–10.12.10	épreuves d'examen écrites
	13.12.10	épreuve d'examen orale
	06.12.10–07.12.10	épreuve d'examen pratique

Taxe d'examen: aucune taxe d'examen n'est perçue

Adresse d'inscription: Direction générale des douanes  
Commandement du corps des gardes-frontière  
Formation d'application  
Monbijoustrasse 40  
3003 Berne

Délai d'inscription: 30 juillet 2010

### **L'inscription comporte:**

- a. une récapitulation de la formation scolaire et/ou professionnelle suivie;
- b. des copies des certificats nécessaires à l'admission;
- c. la mention de la langue d'examen;
- d. la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo.

26 mai 2010

Administration fédérale des douanes AFD:  
Direction générale des douanes Berne